



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PETITE SALLE COURTELINE PAR L'ASSOCIATION VAL DE LUYNES EVENEMENTS - FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025	Décision 25/07/2024 N° DGS/2023/070

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Val de Luynes événements « Festival de théâtre en Val de Luynes » de pouvoir disposer d'une salle communale pour ses activités de bureau, de réunions, ...

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation d'une salle municipale ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Sylvie RAVENEL, Présidente de l'Association Val de Luynes événements « Festival de théâtre en Val de Luynes », une convention de mise à disposition de la petite salle communale « Courteline » sise rue Descartes à Luynes (37230) afin de réaliser des missions administratives, de bureau, de réunions, ...

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et suivant les dispositions mentionnées dans la convention susvisée jointe en annexe de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30 JUIL 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 30 JUIL 2024

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240725-DGS_2024_070-AR

